

Réseau ferré de France

**Décision du 7 janvier 2008  
portant délégation de signature**

NOR : *DEV0803484S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouvellement du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 décembre 2007 portant nomination de M. Delion (Jean-Marc) en qualité de directeur général délégué développement et investissements,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Delion (Jean-Marc) pour signer tout contrat, toute convention, à l'exception des conventions de financement, tout protocole, ainsi que les avenants ou tous actes d'exécution s'y rapportant.

Article 2

Délégation est donnée à M. Delion (Jean-Marc) pour signer, dans le cadre des opérations d'investissement, toute convention de financement des « opérations pour tiers », à l'exception de celle relevant de l'activité des directions régionales.

Article 3

Délégation est donnée à M. Delion (Jean-Marc) pour signer tout acte ou document lié à la préparation et l'exécution des contrats de concession et des contrats de partenariat public-privé, à l'exception :

- des décisions portant choix des candidats,
- des décisions portant choix des titulaires du contrat ou de la concession,
- des contrats de concession et des contrats de partenariat,
- des avenants et les protocoles transactionnels.

Article 4

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Delion (Jean-Marc) ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au comité des investissements et au référentiel des conventions de financement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 7 janvier 2008.

*Le président de Réseau ferré de France, H. du  
Mesnil*